



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2024.10.49** **du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024**

### **Avenant à la convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association "DANSER SES POSSIBLES" définissant les conditions d'intervention de l'association auprès des résidents du Foyer de Vie EOLE**

Date de la convocation : 1 octobre 2024  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : François DARCHIS

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.  
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la convention du 6 juillet 2023 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'association « Danser ses possibles »,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Dans le cadre des ateliers « danse » destinés aux résidents du Foyer de vie Eole ainsi qu'aux résidents externes du Centre d'Accueil de Jour, une convention a été conclue le 6 juillet 2023 entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Danser ses possibles », afin de définir les conditions d'intervention de l'association auprès des résidents.

Cette convention concerne les ateliers entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 juillet 2024 et le 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Cette convention prévoit en son article 5 la réalisation d'un bilan annuel des activités menées. Cependant, le coût de la rédaction de ce bilan ne figure pas dans l'article 7 de ladite convention qui reprend les différents tarifs applicables par l'association en fonction de la nature de ses interventions.

Il a été ainsi décidé que la rédaction du bilan, évalué par l'association à une durée de deux heures, serait facturé à hauteur de 160 €, soit 80 € de l'heure et que cette modification interviendrait à compter du 16 septembre 2024, date à laquelle les ateliers reprennent à l'issue de la période estivale.

Cette modification donne lieu à la rédaction d'un avenant, annexé à la présente délibération, soumis à votre approbation.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) **ACCEPTE** que la rédaction du bilan annuel des activités menées au sein du Foyer de vie et du Centre d'Accueil de jour de la maison Eole soit facturée par l'association « Danser ses possibles » à hauteur de 160 € pour 2 heures, soit 80 € l'heure.
- 2) **APPROUVE** la rédaction de l'avenant pris pour modifier la convention du 6 juillet 2023.
- 3) **DIT** que le montant correspondant est inscrit au budget de l'établissement.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix